

**Décision portant
nomination d'un agent comptable secondaire de l'AEFE**

NOR : EAEE2319390S

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article D. 452-16 du code de l'Education ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2023 relatif au montant annuel de l'indemnité de manquement de fonds allouée aux agents comptables secondaires de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté de détachement du Rectorat en date du 21 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2022 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le contrat de recrutement en date du 1^{er} août 2023 entre l'AEFE et Madame Peggy LEHMANN ;

Vu l'agrément de l'agent comptable principal de l'A.E.F.E. à la nomination de Madame Peggy LEHMANN en qualité d'agent comptable secondaire des lycées français de Buenos Aires et de l'IRF d'Amérique Latine Sud en date du 28 juin 2023 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Peggy LEHMANN, attachée principale d'administration de l'Etat, est nommée agent comptable secondaire du lycée français de Buenos Aires et de l'IRF d'Amérique Latine Sud, établissements en gestion directe de l'A.E.F.E, à compter du 1^{er} août 2023.

Article 2 : Le montant annuel de l'indemnité de manquement de fonds allouée à Mme Peggy LEHMANN est fixé à 50 % du taux maximum prévu pour les agents comptables classés dans la hors catégorie.

Article 3 : Il lui appartient lors de son installation de justifier d'une prestation de serment antérieure. A défaut, il sera tenu de prêter serment devant l'autorité compétente avant l'installation dans son poste.

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 28 juin 2023

Agrément de l'agent comptable principal

Le Directeur Général de l'AEFE

Tossim ASSIH

Olivier BROCHET